

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (DGES)

DIRECTION DE L'ORIENTATION ET DES EXAMENS (DOREX)

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR / SESSION 2012**FILIERE TERTIAIRE : RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION****ÉPREUVE : LEGISLATION DU TRAVAIL ET DE LA COMMUNICATION**

Durée de l'épreuve : 3 Heures

Coefficient de l'épreuve : 3

**Fomesoutra.com**
Docs à portée de main**I – QUESTIONS THEORIQUES**

- 1 – En quoi consiste le principe de la dépenalisation des délits commis par voie de presse ? Indiquez si ce principe est absolu dans la législation ivoirienne.
- 2 – Dans quel cas une entreprise est-elle tenue de requérir le visa du ministre chargé de l'emploi au moment de l'embauche ?
- 3 – Quel est le sort du droit à la pension acquis par un salarié célibataire décédé sans postérité ?
- 4 – Le salarié de 17 ans est-il libre d'adhérer à un syndicat professionnel ? Justifiez votre réponse.

II – LEGISLATION DU TRAVAIL

JOLIESSE, Assistante de direction a obtenu un essai de deux mois chez SOBRIEF & Co le 15 Novembre 2006. Après, essai de deux mois effectués, la jeune femme mariée et mère de quatre enfants tous âgés de moins de 15 ans a continué d'être au service de ladite compagnie qui lui verse désormais une rémunération composée comme suit :

- Salaire catégoriel	150 995 F CFA
- Sursalaire	109 000 F CFA
- Prime de transport	25 000 F CFA
- Prime d'assiduité	15 000 F CFA

Elle vous apprend qu'elle doit prendre son congé annuel conformément à la convention collective interprofessionnelle de 1977 ce 30 Août 2012. Elle relève que durant la première semaine du mois d'Août elle a effectué 47 heures de travail dont 4 heures le samedi à compter de 18 h.

TRAVAIL A FAIRE

- 1 – Déterminer le salaire net qu'elle percevra à la fin du mois d'Août 2012.
- 2 – Indiquez-lui la durée de son congé annuel.
- 3 – Déterminez son allocation de congé-payé.

III – LEGISLATION DE LA COMMUNICATION

Kassi (Ivoirien) Zerbo (Burkinabé) et Laurent Mouton (Français) sont des amis d'enfance. Ils décident de monter ensemble une entreprise de presse en Côte d'Ivoire. Après la création de celle-ci, le quotidien « Cafard déchaîné » est mis sur le marché. A la une de celui-ci, il est barré en ce 12 Juillet 2012, une photo présentant le Maire de Yokokro en compagnie d'une fille de joie nue dans un night club. Etant en pleine campagne électorale, pour briquer un autre mandat, l'ami du Maire, le procureur de la république fait arrêter le photographe de presse et le Directeur de publication du quotidien. Le Conseil National de la Presse obtient leur libération après 15 jours de détention et prononce une sanction pécuniaire (1 500 000 F CFA en faveur du maire) contre le directeur de publication pour sa négligence.

- 1 – Indiquez à quelles conditions l'entreprise de presse peut-elle voir le jour ?
- 2 – Qualifiez juridiquement les faits incriminés.
- 3 – Le photographe de presse est-il journaliste professionnel ?
- 4 – Le Maire veut faire un droit de réponse. Indiquez les conditions de cette action.
- 5 – Jugez au regard de la législation de la communication les actes posés par :
 - a) Le procureur de la république
 - b) Le Conseil National de la Presse.

 **Fomesoutra**.com
sa soutra
Docs à portée de main

Le directeur de publication demande à Foulette, une jeune journaliste qui vient d'intégrer nouvellement l'équipe rédactionnelle, de faire un article pour « noyer » davantage le Maire de Yokokro. Elle refuse en soutenant que sa conscience ne lui permet pas. Le directeur de publication la congédie immédiatement.

- 6 – Indiquez les personnes qui doivent être obligatoirement journalistes professionnels dans une rédaction.
- 7 – Foulette peut-elle invoquer la clause de conscience ? Justifiez votre réponse.

Quelques mois plus tard, Foulette obtient une concession de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle pour l'ouverture d'une radio privée non commerciale. Elle fait de nombreuses campagnes publicitaires pour des entreprises sur sa radio au point où elle en tire l'essentiel de ses revenus.

- 8 – Les activités de Foulette sont-elles conformes à la concession reçue ? Justifiez votre réponse.

ANNEXE

➤ Contribution National (CN)

Formule mensuelle		Formule annuelle	
R	CN	R	CN
Inférieur à 50 000	0	Inférieur à 600 000	0
50 000 et 130 000	$(R \times 1,5 \%) - 750$	600 000 et 1 560 000	$(R \times 1,5 \%) - 9 000$
130 000 et 200 000	$(R \times 5 \%) - 5 300$	1 560 000 et 2 400 000	$(R \times 5 \%) - 63 600$
Supérieur à 200 000	$(R \times 10 \%) - 15 000$	Supérieur à 2 400 000	$(R \times 10 \%) - 183 600$

➤ Impôt Général sur le Revenu (IGR)

IGR FORMULE-MENSUELLE

R/N	IGR
Inférieur à 25 000	Néant
Compris entre	
25 000 et 45 583	$(R \times 10/110) - (2 273 \times N)$
45 584 et 81 583	$(R \times 15/115) - (4 076 \times N)$
81 584 et 126 583	$(R \times 20/120) - (7 031 \times N)$
126 584 et 220 333	$(R \times 25/125) - (11 250 \times N)$
220 334 et 389 083	$(R \times 35/135) - (24 306 \times N)$
389 084 et 842 166	$(R \times 45/145) - (44 181 \times N)$
Supérieur à 842 167	$(R \times 60/160) - (98 633 \times N)$
